

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX PREPARATOIRES SUR LE POTEAU INCENDIE
DES DESCLOUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que le poteau incendie situé aux Descloux est hors service et que sa réparation nécessite des travaux préparatoires de terrassement pour diagnostiquer la fuite,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux préparatoires sur le poteau incendie Les Descloux à la société SAUR située 21 Route de Sancerre 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 1 769,15 € HT (soit 2 122,98 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 24/09/2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 23/09/2025

Le Maire

Fabrice CHOULET

